



Le conseil d'administration,	
Vu	les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu	le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu	les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012*1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu	l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu	L'arrêté rectoral du 13 février 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu	le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu	les documents relatifs au rapport de gestion 2024 et au compte financier 2024 présentés en Conseil d'administration.
Projet de délibération	
Article 1	
Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :	
Tableau 1 : autorisations d'emplois autorisations d'emplois sous plafonds de 449,6 ETPT autorisations d'emplois 14,1 ETPT hors plafond	
Tableau 2 : autorisations budgétaires	
<ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'engagement : 97 778 675,57 € • crédits de paiement : 80 651 660,08 € • solde budgétaire : + 5 276 560,23 € 	
Tableau 4 : Equilibre financier	
<ul style="list-style-type: none"> • abondement de la trésorerie : + 6 918 591,93 € 	
Tableau 6 : situation patrimoniale	
<ul style="list-style-type: none"> • résultat bénéficiaire : + 606 149,86 € • capacité d'autofinancement : + 7 128,43 € • augmentation du fonds de roulement : + 1 012 950,67 € 	
Article 2	
Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • variation de trésorerie : + 6 918 591,93 € • résultat patrimonial bénéficiaire : + 606 149,86 € • capacité d'autofinancement : + 7 128,43 € • variation de fonds de roulement : + 1 012 950,67 € 	
Article 3	
Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de + 606 149,86 € en report à nouveau.	
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.	
Il est demandé aux administrateurs :	
<ul style="list-style-type: none"> • d'approuver les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6 ; • d'approuver les opérations décrites dans le compte financier 2024 qui se traduit par un résultat excédentaire de 606 149,86 € ; • l'affectation du résultat de l'exercice 2024 à hauteur de + 606 149,86 € en report à nouveau. 	
Après en avoir délibéré,	
le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.	

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	17
Procurations :	07
Total des voix :	24
Quorum :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	24
Résultat :	Approuvée

Fait à Créteil, le 14 mars 2025

La Présidente du Conseil d'administration
Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France